

AFFAIRE N° 22 - PROROGATION DU TRAITE DE CONCESSION A LA S.E.D.R.E. DE  
L'AMENAGEMENT DE LA Z.A.C. DE LA PROVIDENCE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. de la Providence passé avec la S.E.D.R.E., à la suite d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 1981, prévoyait la réalisation de l'opération dans un délai de six ans expirant à la fin 1987.

Il convient de proroger ce traité de concession pour une durée de deux ans durant laquelle l'aménagement de ce nouveau quartier sera effectivement terminé.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'ave-nant correspondant.

Je mets cette affaire aux voix.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 6 avril 1988

**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles sont favorables.

D.C.M. affichée en Mairie,  
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,  
Le 6 avril 1988

M. HOARAU M. : Cette prorogation permettra à la S.E.D.R.E. de terminer  
les travaux d'aménagement de cette Z.A.C..

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.